

# Rapport d'activités HCCA - Année 2016

Établi par l'article 58 de la Loi d'Orientation Agricole de janvier 2006, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, le HCCA est administré par un Comité Directeur composé de 12 membres, 7 membres élus par les coopératives agricoles et leurs unions, et 5 personnalités qualifiées, nommées par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Il est présidé par Henri NALLET, ancien Ministre. Deux commissaires du Gouvernement siègent au HCCA avec voix consultative.

- **Membres élus** : Olivier de BOHAN, Gérard BUDIN, Agnès DUWER, Evelyne GUILHEM, Jean-Marie MEULLE, Pierre PAGESSE, Eric POTIÉ.
- **Personnalités qualifiées** : Alexandra BOUTHELIER, Samuel CREVEL, Maryline FILIPPI, Henri NALLET, Gaëlle REGNARD.
- **Commissaires du Gouvernement** : Julien TURENNE, Jérôme FAURE.
- **Contrôleur Général Economique et Financier** : Francis AMAND.

Assistent également aux travaux du Comité Directeur : Francis LAMISSE, Stéphane NECK, Marine NOSSEREAU, Anne VITTU.

- **Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt** : Patrice CABANEL, Marion CHAMINADE.

Les travaux du HCCA sont organisés au sein de 3 sections composées de membres du Comité Directeur et de personnalités extérieures :

- **Une section Juridique** : Président : Samuel CREVEL
- **Une section Révision** : Président : Olivier de BOHAN
- **Une section Économique et Financière** : Président : Jean-Marie MEULLE
- **Représentant du HCCA au Conseil Supérieur de la Coopération** : Gérard BUDIN
- **Représentant du HCCA au Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire** : Jean-Marie MEULLE
- **Représentant du HCCA au Conseil d'Administration de l'ANR** : Olivier De BOHAN
- **Médiateur de la Coopération Agricole** : Hubert GRALLET

## Section Économique et Financière

### Filière porcine Française : « dynamique des acteurs et ambition collective »

Dans la synthèse des auditions réalisées par la Section Economique et Financière qui figure dans le dossier 2015, deux points peuvent être rappelés :

*« Des compétences, les atouts techniques, les ressources en matières premières, un dialogue plus constructif avec la société, la correction dans la durée des distorsions de concurrence intra-européennes rendent un « rebond » possible à l'horizon 2020, pour peu qu'une volonté commune des acteurs se dessine. Et qu'elle trouve son expression et son support ».*

*« Là, comme ailleurs, deux grands objectifs : prendre en compte au plus près, au plus vite, les attentes du marché et de la société d'une part et une recherche résolue, permanente de la compétitivité d'autre part ».*

Cette année, les importations chinoises ont entraîné un déstockage et une remontée des cours significative. C'est une bouffée d'oxygène, tardive certes, mais essentielle pour les producteurs.

Cependant, si dynamique il y a dans les différents maillons de la filière, les efforts des uns et des autres doivent se poursuivre pour l'affirmation d'une réelle ambition collective.

### Avis du HCCA sur la saisine de Coop de France relative aux filiales qui exercent le même métier que la coopérative mère

Les membres du Comité Directeur se sont investis dans l'examen de la saisine du HCCA par Philippe Mangin alors Président de Coop de France.

...

Conscient de son rôle de garant des principes coopératifs et des textes, le HCCA a décidé de rendre un avis sur ce sujet.

Afin de formuler les recommandations les plus pertinentes possibles, et qui soient respectées par les acteurs coopératifs, le HCCA a tout d'abord procédé à un diagnostic approfondi de la situation et auditionné plus d'une vingtaine de coopératives agricoles, présidents et directeurs.

La FNSEA a été auditionnée en tant que représentante des intérêts des agriculteurs.

Le ministère de l'Agriculture a également été entendu.

Ces diverses auditions ont permis au HCCA de se forger une conviction sur la nécessité d'émettre des recommandations visant à réguler ces pratiques en leur donnant un cadre de doctrine et juridique de référence.

Ce travail a également mobilisé l'expertise et l'avis de la section Juridique.

C'est ainsi que l'avis définitif a été adopté par le Comité Directeur en mai 2016 et publié sur le site internet du HCCA.

Dans son préambule, l'avis reprend les principaux points du courrier de Coop de France du 28 septembre 2015 demandant au HCCA d'établir des recommandations sur les pratiques de filiales « collecte-approvisionnement » des groupes coopératifs qui peuvent être « destructrices de valeur en dispersant les investissements » et « affaiblissent également la Coopération dans son ensemble en donnant auprès des agriculteurs, une image négative ».

Le HCCA souligne d'emblée que si décriées soient-elles, les pratiques incriminées sont à la fois marginales et circonscrites géographiquement et sectoriellement.

Le HCCA émet les recommandations suivantes :

• **Recommandation n°1 : Respect du statut coopératif et option préférentielle pour la Coopération entre les coopératives**

La décision d'une coopérative de créer, ou, le plus souvent, d'acquiescer une entreprise de négoce existante doit faire l'objet d'un débat préalable et approfondi en Conseil d'Administration. En particulier en regard de l'intérêt des adhérents, du développement de son territoire et des principes coopératifs et notamment pour ce qui concerne la coopération entre coopératives.

La décision prise doit être explicitée en Assemblée Générale.

L'échelon régional est le cadre approprié pour une réflexion stratégique de la coopération entre les coopératives, dans le respect des règles de la concurrence.

• **Recommandation n°2 : L'adhérent doit rester au cœur du dispositif**

L'adhérent doit avoir accès à toutes les offres proposées par les filiales et toutes choses égales par ailleurs, bénéficier de conditions supérieures ou égales à celles de clients des filiales.

Le HCCA recommande que, dans un groupe coopératif, quel que soit le nombre de ses filiales, l'activité collecte et/ou approvisionnement des filiales n'excède pas au total 35 % du chiffre d'affaires de la branche collecte-approvisionnement du groupe.

• **Recommandation n°3 : Sanction d'un retrait d'agrément**

L'article L 525-1 du Code Rural autorise le HCCA à retirer l'agrément d'une coopérative agricole.

A la demande d'une ou plusieurs coopératives concernées, le HCCA pourra engager à l'encontre d'une coo-

pérative ne respectant pas les recommandations du présent avis une procédure de retrait d'agrément.

Cette procédure sera précédée d'une information écrite du HCCA au Conseil d'Administration de la coopérative qui en est l'objet.

En cas d'échec d'une démarche de médiation et sur rapport du médiateur, le HCCA pourra décider de mettre en œuvre la procédure de retrait d'agrément.

Le texte complet des recommandations est consultable sur le site internet du HCCA ([www.hcca.coop](http://www.hcca.coop)).

## Observatoire Économique de la Coopération Agricole

Une autre facette de la mission confiée au HCCA par ses statuts « d'encourager toutes actions, susceptibles de renforcer l'organisation économique des producteurs, des marchés et des filières, au sein du secteur coopératif »... et le code rural « Assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif »... est la mise en place d'un Observatoire Economique de la Coopération Agricole.

Les données collectées, analysées et complétées pour les années 2013, 2014 et 2015 seront présentées lors de l'Assemblée Générale du HCCA.

Plus de 99% du chiffre d'Affaires des coopératives agricoles est pris en compte à partir des données collectées.

## Le Médiateur de la Coopération Agricole

Suite à sa nomination par le HCCA fin 2014, le Médiateur de la Coopération Agricole, Hubert GRALLET, a commencé au printemps 2015, après différents contacts et échanges sur les expériences de médiation instaurées en particulier dans le secteur bancaire mutualiste et, plus particulièrement avec le Médiateur des Relations Commerciales Agricoles.

La saisine du Médiateur se fait via un formulaire téléchargeable sur le site internet du HCCA.

La médiation est une démarche opérationnelle à l'initiative des parties qui doivent trouver elles-mêmes les bases d'un accord.

Sur cette période de mise en place, une dizaine de dossiers ont été abordés et traités.

## Les Travaux récents

Outre ses travaux récurrents réalisés dans le cadre de sa mission, le HCCA a conduit ces dernières années, une réflexion approfondie sur la territorialité des coopératives, la possibilité de lier la reconnaissance pour un objet spécifique à un territoire, la définition du cadre, des modalités et de la mission du Médiateur de la Coopération Agricole.

Le Comité Directeur s'est particulièrement mobilisé fin 2015 et début 2016 pour l'élaboration des recommandations suite à la demande de Coop de France, sur les pratiques des filiales « collecte-approvisionnement des groupes coopératifs » comme cela est évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, la journée « Les Assises de la Révision » du 25 mai 2016 a rencontré un large écho.

Enfin, la rédaction d'un rapport sur la filière porcine a mobilisé parmi les principaux responsables et opérateurs des différents échelons de cette filière.

## Section Juridique

La section Juridique est chargée de donner un avis au Comité Directeur sur les demandes d'agrément et de retrait d'agrément, sur les extensions de circonscription territoriale et, ou d'objet ainsi que sur les bénéficiaires des dévolutions en cas de liquidation d'une coopérative. Elle émet également un avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires.

La composition de la Section Juridique a évolué cette année. La représentation de Coop de France est désormais assurée par Marine NOSSEREAU, Directrice des Affaires Juridiques et Fiscales, et Muriel TINA Adjointe à la Direction. La FNCUMA est représentée par Elodie GRAINDOR, la CCVF par Renaud de MONTBROND. Chantal CHOMEL est désormais membre de la section juridique pour son expertise. Il n'y a pas de changement pour les autres membres.

Du côté du ministère de l'Agriculture, la représentation est désormais assurée par Marion CHAMINADE et Patrice CABANEL.

### Avis sur les textes réglementaires

A plusieurs reprises, la section Juridique a été consultée sur la préparation du décret de mise en œuvre de la loi d'avenir pour l'agriculture. Des remarques ont été transmises au ministère de l'Agriculture, notamment sur la procédure de radiation dont la loi renvoie la procédure aux statuts, et non à un décret intermédiaire, ce qui fragilise la sécurité juridique de l'ensemble. Le décret n° 2016- 1401 modifiant le titre II du livre V du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux sociétés coopératives agricoles a été publié au JO du 20 octobre 2016 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Un décret complémentaire est en cours de rédaction.

Dans la suite immédiate de ces décrets, les modifications nécessaires aux modèles de statuts sont en cours d'examen. Ils devraient être publiés prochainement. Les dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture pourront entrer en vigueur 18 mois après la clôture de l'exercice en cours à la date de publication des modèles de statuts.

### Points juridiques abordés par la section

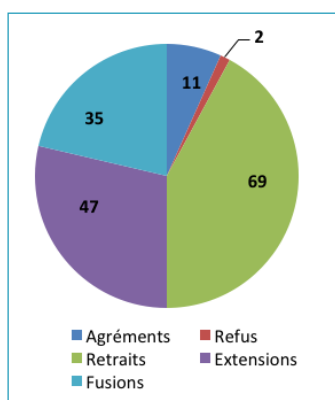
- La section Juridique a examiné la possibilité de délivrer l'agrément à une coopérative dont le seul objet était la négociation du prix du lait pour le compte de ses membres : sans moyens humains ou techniques au sein de la coopérative et sans services rendus à ses membres. En ce cas, la section Juridique a émis un avis négatif, considérant que la coopérative, dans le cadre d'un objet service, doit rendre des services effectifs à ses membres.
- Le HCCA a également accepté qu'une fédération de coopératives laitières soit bénéficiaire d'une dévolution lors d'une liquidation.
- La mise à jour du guide des formalités auprès du HCCA, disponible sur le site internet du HCCA, permet à toute coopérative ou union de connaître précisément les démarches à accomplir et les prises de position du HCCA au fur et à mesure de ses séances. Cette transparence assure une meilleure lisibilité des décisions du HCCA pour les entreprises et pour les professionnels qui les accompagnent.

- Dossier « Technique et Solidarité » : Cette coopérative a omis de s'immatriculer au RCS comme le prévoyait la loi Nouvelles Régulations Économiques de mai 2001. Les héritiers des associés d'origine, ont argué de cette situation pour s'attribuer la propriété d'un domaine appartenant à la coopérative. Le HCCA considérant que cette opération portait atteinte aux principes coopératifs a décidé de contester cette action auprès des tribunaux pour que soient respectés les principes coopératifs en cas de dévolution suite à une dissolution de la coopérative.

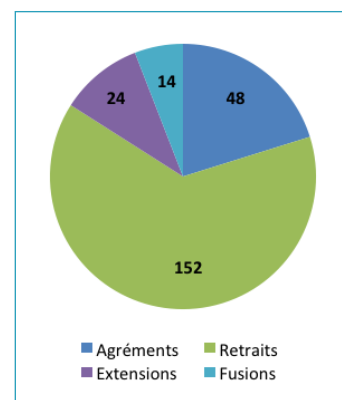
#### Nombre de dossiers examinés par le HCCA en 2016

	Coop/ union	CUMA	Total 2016
<b>Agréments</b>	11	48	59
<b>Refus</b>	2		2
<b>Retraits</b>	69	152	221
<b>Extensions</b>	47	24	71
<b>Fusions</b>	35	14	49
<b>TOTAL opérations</b>	164	238	402

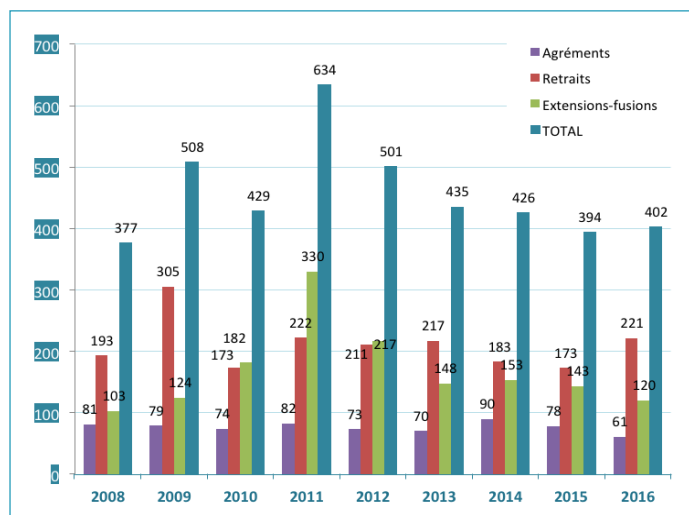
Répartition des 164 dossiers reçus au HCCA pour les Coopératives et Unions



Répartition des 238 dossiers CUMA reçus au HCCA



#### Répartition des dossiers reçus au HCCA depuis 2008



Extrait de l'intervention d'Henri NALLET, Président du HCCA, le 25 mai 2016, lors des Assises de la Révision des Coopératives Agricoles : **« La révision est en quelque sorte le bras armé du HCCA qui est, de par la loi, le garant ultime de la règle coopérative. En tant que Président du Haut Conseil, je considère le travail des réviseurs comme essentiel. Ils doivent pouvoir le faire en toute indépendance, pouvoir compter sur l'autorité du Haut Conseil dans cette tâche délicate et nécessaire, qui, en quelque sorte, garantit, aux yeux des adhérents et de la société, la promesse coopérative ».**

## Premières Assises de la Révision

Le HCCA par l'intermédiaire de sa section Révision et en collaboration avec l'ANR, a organisé le 25 mai 2016 une manifestation « les Assises de la Révision des Coopératives Agricoles » qui a réuni près de 160 participants (élus de la Coopération agricole, administrateurs et directeurs de coopératives agricoles, réviseurs agréés, des représentants des pouvoirs publics et des représentants des autres secteurs).

Cette journée de travail, sur « La Gouvernance, facteur de Compétitivité pour les Coopératives », a permis de positionner la Révision au-delà du relevé des anomalies, dans une approche plus large en lien avec la vie des entreprises coopératives et avec une volonté de mettre la gouvernance au service de la performance dans le respect des valeurs coopératives.

A cette occasion, l'Association Nationale de la Révision a présenté son Observatoire de la gouvernance des coopératives agricoles. C'est un nouvel outil de la Révision pour analyser la gouvernance des coopératives agricoles. Fondées sur des enquêtes réalisées par les réviseurs auprès d'administrateurs de coopératives agricoles (plus de 2 770 enquêtes exploitées) lors des missions d'audit de conformité coopérative Coopertise®, ces analyses permettent aux réviseurs d'aider les conseils d'administration à améliorer la gouvernance de leur coopérative.

Vous pouvez retrouver sur le site du HCCA les moments forts de cette journée. ([www.hcca.coop](http://www.hcca.coop))

## Les normes de la Révision

La loi d'Economie Sociale et Solidaire a étendu l'obligation de Révision à l'ensemble des coopératives quels que soient leurs secteurs d'activité. Le législateur a également harmonisé la définition de la Révision coopérative en s'inspirant de la définition de la Révision de la coopération agricole et en y ajoutant l'intérêt des adhérents.

La définition de la Révision est la suivante : « vérifier la conformité de l'organisation des coopératives et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives. »

La Révision est effectuée conformément aux normes élaborées, approuvées et publiées par le HCCA. Pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives, le HCCA a approuvé, sur proposition de la section Révision, la mise à jour de normes de la Révision et la création de nouvelles, à savoir :

- Mise à jour de la norme d'application de la Révision coopérative agricole pour le rapport Coopertise® (NARCA 30-2010-01)
- Création d'une norme complémentaire à la mission Coopertise en cas de pertes d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative (NARCA 30-2016-01)
- Création d'une norme complémentaire à la mission Coopertise en cas de constatation de trois exercices déficitaires successifs (NARCA 30-2016-02)

En outre, la norme d'application pour le rapport spécial de Révision en cas de fusion (NARCA 30-2008-01) a été mise à jour pour y ajouter quelques précisions sur le déroulement de la mission.

Enfin, bien que le HCCA n'agrée pas les Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole (SICA), la section Révision a participé à l'élaboration du cahier des charges de la mission de Révision des SICA qui est en cours de validation par le Conseil Supérieur de la Coopération.

### Sur le site du HCCA : [www.hcca.coop](http://www.hcca.coop)

Pour aller plus loin

- La synthèse des Assises de la Révision des coopératives agricoles
- L'Observatoire ANR de la gouvernance des coopératives agricoles – Panorama de la gouvernance et point de vue des administrateurs
- Les normes d'Application de la Révision Coopérative Agricole (NARCA) sont publiques et disponibles dans la rubrique « Normes de Révision »
- L'Avis de Compatibilité entre les dispositions législatives et réglementaires applicables aux coopératives agricoles et la réglementation relative aux organisations de producteurs non commerciales dans le secteur du lait de vache
- L'Avis du HCCA sur la Saisine de Coop de France relative aux filiales qui exercent le même métier que la coopérative Mère
- L'Observatoire Economique du HCCA
- Liste des coopératives agricoles françaises classées par ordre décroissant de chiffre d'affaires